

COMMUNIQUE de PRESSE du COMITE d'ENTREPRISE du 3 SEPTEMBRE 2015

Le comité d'entreprise, par un vote unanime de ses membres et de l'ensemble des organisations syndicales, émet un avis défavorable au projet de licenciement à l'encontre de Chrystelle MARCHAND et condamne cette procédure en cours.

Aucun des griefs présentés par la Direction, s'ils sont avérés, semblent de nature à entraîner cette sanction. Les faits insignifiants et dérisoires qui lui sont reprochés, toujours en cours de vérification, ne peuvent donner lieu à un licenciement.

Il ne s'agit nullement de vols ou de détournements, de fautes graves ou lourdes préjudiciables à la Banque Populaire Massif Central.

Chrystelle MARCHAND ne ferait pas l'unanimité auprès de la clientèle ?

Mais qui prétend pouvoir le faire ?

D'autant que bon nombre de clients ont déclarés et écrits qu'ils appréciaient la qualité de son accueil et de son travail.

Serions-nous dans le cas d'une manipulation, de dénonciations calomnieuses ?

La Direction tenterait-elle d'infliger à cette élue représentante du personnel, membre du CHSCT, un traitement injuste et scandaleux ?

Serions-nous dans le cas d'une intimidation, d'une discrimination syndicale ?

L'ensemble des Organisations Syndicales le dénonce, dans un climat où le dialogue social se détériore au sein de la Banque Populaire du Massif Central.

Le Comité d'Entreprise BPMC.